ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Seconde partie)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 19

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 33

État B

Mission « Politique des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aménagement du territoire	0	4 197 442
Dont titre 2	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	504 826
TOTAUX	C	4 702 268
SOLDE	-4 702 268	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

ART. 33 N° II - 19

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 130.000 € le plafond de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 70.000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires », titre 6, catégorie 64 ;
- 60.000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires », titre 6, catégorie 64 ;
- 2) une minoration des crédits de 4.832.268 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -4.327.442 € sur le programme « Aménagement du territoire » ;
- -504.826 € sur le programme « Interventions territoriales de l'Etat ».